

# + Commune de Réauville (26)

---

*Réf. Tribunal administratif n°E19000378 / 38  
Arrêté n° 053-11-2019 du 19 novembre 2019 du Maire de Réauville*

## Enquête publique

### **CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT**

Enquête publique du 16 décembre 2019 (9h00) au 20 janvier 2020 (17h30)

Gérard PAYET, Commissaire-enquêteur



## 1. Conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté n° 053-11-2019 du 19 novembre 2019 le Maire de Réauville a engagé le zonage d'assainissement de la commune.

Les objectifs du projet de zonage d'assainissement sont les suivants :

- **Adapter la capacité de la station d'épuration des eaux usées pour pouvoir absorber l'augmentation de la population envisagée dans le cadre du PLU ;**
- **Ajuster les dispositifs de collecte des eaux pluviales.**

Au terme de l'enquête publique ayant duré 36 jours et après avoir analysé l'ensemble du projet portant délimitation des zones d'assainissement de la commune de Réauville, je considère que :

- le projet ne modifie pas substantiellement l'existant ;
- qu'il répond aux besoins futurs identifiés en matière de logements ;
- et tient compte des réalités et n'engage pas la commune dans des projets hors de portée.

## 2. Avis du commissaire enquêteur

- Après étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête ;
- Après m'être fait expliquer le dossier et ses éléments essentiels, et obtenu les précisions nécessaires ;
- Après avoir assuré en mairie trois permanences ;
- Après avoir communiqué au représentant du Maire les observations recueillies au cours de l'enquête et avoir reçu son mémoire en réponse ;
- Après avoir analysé les différents éléments du projet.



Sur la forme :

- Considérant l'arrêté du Maire de Réauville engageant la délimitation des zones d'assainissement de la commune ;
- Considérant que les mesures de publicité de l'enquête ont respecté la réglementation ;
- Considérant que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ;
- Considérant que le dossier soumis à l'enquête était complet et lisible autant qu'il se peut pour un tel document ;
- Considérant que les conditions de consultation du dossier et sa composition étaient conformes à la réglementation ;
- Considérant que les permanences ont pu se tenir dans de très bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond :

- considérant les observations recueillies au registre d'enquête ;
- considérant la consultation des personnes publiques associées et les avis recueillis ;
- considérant que ces observations (du public et des personnes publiques consultées) ne constituent pas de remise en cause du projet de zonage d'assainissement ;
- considérant que la délimitation envisagée permet d'assurer l'accès aux réseaux d'assainissement des habitations présentes et futures de la zone urbanisée ;
- considérant que ce projet est réaliste dans ses ambitions ;

**Je donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de la commune de Réauville.**

Chabeuil, le 14 février 2020

Gérard PAYET  
Commissaire Enquêteur

